

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

POUVOIR ADJUDICATEUR :

COMMUNE D'AUZET (04)

OBJET DU MARCHÉ :

**TRAVAUX DE POSE DES COMPTEURS ABONNES
SUR LES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE DE
LA COMMUNE D'AUZET**

TYPE DE PROCÉDURE :

PROCEDURE ADAPTEE

PIÈGE :

**0 - REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
LOTS N°1 ET 2**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Mardi 27 mars 2018 à 15h00

MAÎTRE D'ŒUVRE :



Sommaire

REGLEMENT DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ.....	5
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION	5
2.1. Objet du marché	5
2.2. Procédure de passation	5
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES.....	5
3.1. Décomposition du marché.....	5
3.2. Durées plafonds et planning prévisionnel	5
3.3. Mode de règlement du marché	6
3.4. Forme juridique de l'attributaire	6
3.5. Date limite de remise des offres	6
3.6. Délai de validité des offres	6
3.7. Variantes et options	6
ARTICLE 4. LES INTERVENANTS.....	7
4.1. Maîtrise d'œuvre	7
4.2. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	7
4.3. Contrôle technique	7
4.4. Coordination Sécurité et Protection de la Santé	7
4.5. Autres intervenants.....	7
ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
5.1. Pièces.....	7
5.2. Modalité de retrait du dossier de consultation.....	7
5.3. Modification de détail au dossier de consultation	8
ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES.....	9
6.1. Documents à produire	9
6.2. Compléments à apporter au cahier des charges.....	11
6.3. Langue de rédaction des offres.....	11
6.4. Unité monétaire	11
6.5. Conditions de remise des offres	12
ARTICLE 7. CONTRAINTES PARTICULIERES DU CHANTIER.....	13
ARTICLE 8. JUGEMENT DES OFFRES	13
8.1. Généralités.....	13
8.2. Cadre de la négociation	13
8.3. Jugement des propositions.....	14
ARTICLE 9. OFFRES PRESENTANT UN PRIX ANORMALEMENT BAS.....	14
ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
10.1. Demande de renseignements	15
10.2. Visite des lieux	15
10.3. Voies de recours.....	15
ARTICLE 11. CLAUSES SUSPENSIVES.....	15

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

Le pouvoir adjudicateur :

Mairie d'Auzet
Le village 04140 AUZET
Tél : 04.92.35.20.39
Courriel : mairie.auzet@wanadoo.fr

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Objet du marché

TRAVAUX DE POSE DES COMPTEURS ABONNES SUR LES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'AUZET

2.2. Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Décomposition du marché

3.1.1 Lots

Le marché fait l'objet de **deux lots** :

Lot n°1 : Terrassement - réseaux publics d'eau potable

Lot n°2 : Plomberie intérieure aux habitations

3.1.2 Tranches

Lot n°1 : Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Lot n°2 : Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.2. Durées plafonds et planning prévisionnel

Le délai d'exécution des prestations court à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux (hors préparation de chantier).

Le délai d'exécution est fixé par le candidat dans l'acte d'engagement. Il ne peut pas dépasser le délai maximal suivant :

- Lot n°1 : 10 semaines**
- Lot n°2 : 8 semaines**

Le planning prévisionnel des travaux est donné à titre indicatif :**Lot n°1 :**

Période de préparation : 4 juin 2018 - 29 juin 2018 (4 semaines)

Démarrage des travaux : 2 juillet 2018

Durée globale maximale du délai d'exécution : **10 semaines.**

Lot n°2 :

Période de préparation : 4 juin 2018 - 29 juin 2018 (4 semaines)

Démarrage des travaux : 2 juillet 2018

Durée globale maximale du délai d'exécution : **8 semaines.**

3.3. Mode de règlement du marché

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Délai de paiement : 30 jours.

3.4. Forme juridique de l'attributaire

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, **le mandataire du groupement sera solidaire**, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant maximum) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € T.T.C.

3.5. Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au : **mardi 27 mars 2018 à 15h00.**

3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3.7. Variantes et options**3.7.1 Variantes**

Les variantes par rapport à l'objet du marché sont autorisées.

Les solutions variantes doivent être aisément comparables à la solution de base et faire l'objet d'un dossier spécifique (enveloppe séparée comprenant un BPU, un DQE et un mémoire technique spécifique) étudié au même niveau de détail que la solution de base.

Une solution variante présentée par un candidat devra :

- permettre l'amélioration des conditions d'exploitation ;
- être justifiée par un dossier plans détaillé ;
- intégrer une étude du coût d'exploitation et de maintenance à long terme (30 ans).

Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante par rapport à l'objet du marché sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base.

3.7.2 Options

Sans objet

ARTICLE 4. LES INTERVENANTS

4.1. Maîtrise d'œuvre

CLAIE (Coopérative Locale d'Assistance et d'Ingénierie de l'Eau),
La Vigie - 1, Avenue François Mitterrand 05 000 GAP

4.2. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet

4.3. Contrôle technique

Sans objet

4.4. Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Sans objet. Les entreprises n'auront pas à travailler simultanément sur le chantier.

4.5. Autres intervenants

Sans objet

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

5.1. Pièces

0 - Règlement de la Consultation (RC) commun aux trois lots.

Lot n°1 : Terrassement - réseaux publics d'eau potable

- 1 - Acte d'Engagement - Lot n°1 (AE - Lot n°1) ;
- 2 - Cahier des Clauses Particulières - Lot n°1 (CCP - Lot n°1) ;
- 3 - Bordereau des Prix Unitaires - Lot n°1 (BPU - Lot n°1) ;
- 4 - Détail Quantitatif Estimatif - Lot n°1 (DQE - Lot n°1) ;
- 5 - Dossier plans et fiches descriptives par abonné.

Lot n°2 : Plomberie intérieure aux habitations

- 1 - Acte d'Engagement - Lot n°2 (AE - Lot n°2) ;
- 2 - Cahier des Clauses Particulières - Lot n°2 (CCP - Lot n°2) ;
- 3 - Bordereau des Prix Unitaires - Lot n°2 (BPU - Lot n°2)
- 4 - Détail Quantitatif Estimatif - Lot n°2 (DQE - Lot n°2) ;
- 5 - Dossier plans et fiches descriptives par abonné.

5.2. Modalité de retrait du dossier de consultation

Par mail : le DCE sera adressé au format informatique sur demande auprès du maître d'œuvre à contact@clai.e.fr.

5.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES

6.1. Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

6.1.1 Sous-dossier comprenant les justificatifs concernant la candidature

► Lot n°1 : Terrassement - réseaux publics d'eau potable

- Lettre de candidature – formulaire DC1 ou formulaire librement établi et signé, comportant l'ensemble des éléments demandés dans le formulaire ;
- Déclaration du candidat – formulaire DC2 ou formulaire librement établi et signé, comportant l'ensemble des éléments demandés dans le formulaire (**chiffre d'affaires des 3 derniers exercices disponibles**) ;
- annexes à la déclaration du candidat :
 - Capacités techniques, professionnelles et financières de l'entreprise :
 - déclaration des effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (**responsabilité civile professionnelle**) et pour la **responsabilité décennale des ouvrages non soumis à obligation d'assurance (activités et travaux du lot concerné : Travaux Publics de démolition – terrassement – VRD – construction de réseaux d'eau)** ;
 - déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de marché de même nature ;
 - présentation d'une **liste de travaux et de références** attestant de la compétence du candidat ou du groupement à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat : **travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années** (indiquant montant, date, maître d'ouvrage, caractéristiques techniques et le montant sous-traité) ;
 - certificats de qualification professionnelle : la preuve de la qualification du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou par des certificats de capacité signés par un maître d'ouvrage et/ou un maître d'œuvre, dans les 5 dernières années.

Si les candidats souhaitent que les capacités professionnelles, techniques et financières de leur sous-traitant soient prises en compte, ils doivent :

- justifier de la capacité professionnelle, technique et financière de ce(s) sous-traitant(s) dans les conditions ci-dessus en produisant les mêmes documents que ceux exigés des candidats ;
- et de produire soit le(s) contrat(s) de sous-traitance, soit l'engagement écrit du ou des sous-traitants à exécuter la(es) parts sous-traitée(s) du marché ;

En cas de groupement ou non, les formulaires DC du ministère des finances (MINEFI) sont acceptés.

Les groupements de candidats sont tenus de produire les justifications établies de type DC2 ou équivalent par et pour chacun des membres les constituants et se rapportant à la situation et à la capacité de chacun de ses membres.

► Lot n°2 : Plomberie intérieure aux habitations

- Lettre de candidature – formulaire DC1 ou formulaire librement établi et signé, comportant l'ensemble des éléments demandés dans le formulaire ;
- Déclaration du candidat – formulaire DC2 ou formulaire librement établi et signé, comportant l'ensemble des éléments demandés dans le formulaire (*chiffre d'affaires des 3 derniers exercices disponibles*) ;
- annexes à la déclaration du candidat :
 - Capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :
 - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (**responsabilité civile professionnelle**) et pour la **responsabilité décennale plomberie** ;
 - déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de marché de même nature ;
 - certificats de qualification professionnelle : la preuve de la qualification du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou par des certificats de capacité signés par un maître d'ouvrage et/ou un maître d'œuvre, dans les 5 dernières années.

6.1.2 Sous-dossier comprenant les justificatifs concernant l'offre**Lot n°1 : Terrassement - réseaux publics d'eau potable**

- 1 - Acte d'Engagement (AE) – Lot n°1 et ses annexes, dûment complété, paraphé et signé par le candidat dont l'exemplaire original, conservé par la personne publique contractante ; fait seul foi ;
- 2 - Cahier des Clauses Particulières (CCP) – Lot n°1 et ses annexes, accepté sans modification, dûment paraphé et signé ;
- 3 - Bordereau des Prix Unitaires – Lot n°1, entièrement complété, daté et signé ;
- 4 - Détail Quantitatif Estimatif – Lot n°1, entièrement complété, daté et signé ;
- 5 - Mémoire technique justificatif, daté et signé, comprenant au moins :
 - les moyens humains (équipe encadrante et équipe(s) d'exécution) et matériels que l'entreprise projette de mettre en œuvre afin d'assurer la bonne réalisation des travaux ;
 - les fournitures proposées et les références des fournisseurs correspondants (fiches produits et notices techniques) ;
 - le descriptif de la méthodologie employée et l'organisation envisagée du chantier (prise en compte des points particuliers du chantier, des points d'arrêt et des contraintes) ;
 - les dispositions projetées en matière de sécurité et d'hygiène du chantier ;
 - les références et les certificats de capacité de l'entreprise candidate pour des travaux de même nature.

Lot n°2 : Plomberie intérieure aux habitations

- 1 - Acte d'Engagement (AE) – Lot n°2 et ses annexes, dûment complété, paraphé et signé par le candidat dont l'exemplaire original, conservé par la personne publique contractante ; fait seul foi ;
- 2 - Cahier des Clauses Particulières (CCP) – Lot n°2 et ses annexes, accepté sans modification, dûment paraphé et signé ;
- 3 - Bordereau des Prix Unitaires – Lot n°2, entièrement complété, daté et signé ;
- 4 - Détail Quantitatif Estimatif – Lot n°2, entièrement complété, daté et signé ;
- 5 - Mémoire technique justificatif, daté et signé, comprenant au moins :
 - les moyens humains et matériels que l'entreprise va mettre en œuvre afin d'assurer la bonne réalisation des travaux ;
 - les fournitures proposées et les références des fournisseurs correspondants (fiches produits et notices techniques) ;
 - le descriptif de la méthodologie employée et l'organisation envisagée du chantier (prise en compte des points particuliers du chantier, des points d'arrêt et des contraintes) ;
 - les références de l'entreprise candidate pour des travaux de plomberie.

6.1.3 Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre (art.46 du CMP) :

- les pièces prévues aux art. D8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.
- si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.
- si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

6.2. Compléments à apporter au cahier des charges
Sans objet.**6.3. Langue de rédaction des offres**
Les offres doivent être rédigées en langue française.**6.4. Unité monétaire**
Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s)

6.5. Conditions de remise des offres

6.5.1 *Par voie papier*

La remise des offres papier sera réalisée sous pli cacheté. L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse inscrite à l'article 1.

Le pli devra porter les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">Monsieur le Maire d'AUZET Mairie d'Auzet – Le village 04 140 AUZET</p> <p style="text-align: center;">Offre pour : TRAVAUX DE POSE DES COMPTEURS ABONNES SUR LES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'AUZET</p> <p style="text-align: center;"><i>Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis</i></p>

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

6.5.2 *Par voie dématérialisée*

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée sur la plate-forme des marchés publics de l'AGEDI sur le site www.marches-info.fr

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de la plate-forme : tel : 0 820 20 77 43

ARTICLE 7. CONTRAINTES PARTICULIERES DU CHANTIER

Le projet présente les points particuliers suivants :

- *préparation et planification des interventions ;*
- *communication avec les abonnés du service d'eau potable ;*
- *gestion de la continuité du service d'eau potable ;*
- *pose soignée des équipements d'eau potable ;*
- *travaux en centre-village.*

ARTICLE 8. JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Généralités

Les pièces décrites en 6.1.2. prévalent dans l'ordre de leur énumération sauf :

- lorsqu'une indication est manifestement erronée suite, par exemple, à une erreur de frappe ou d'impression. L'indication qui apparaît comme la plus logique sera appliquée même si elle figure dans une pièce de moindre priorité ;
- en cas d'accord express intervenu, par écrit entre le pouvoir adjudicateur et le candidat.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de l'offre sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier le Détail Quantitatif Estimatif pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres seront classées par le pouvoir adjudicateur selon la note globale ainsi obtenue par application des critères de jugement et des pondérations définies ci-après. Le candidat attributaire sera celui ayant obtenu le plus grand nombre de points.

8.2. Cadre de la négociation

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. Le pouvoir adjudicateur pourra négocier sur tous les éléments de l'offre, et pas seulement sur le prix.

Si le pouvoir adjudicateur décide de négocier, la négociation sera menée avec un maximum de 3 candidats pour chaque lot. **Le(s) candidat(s) qui sera(ont) admis à négocier seront le(s) candidat(s) ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue du jugement des offres** effectué selon les critères et la pondération définis à l'article 8.3 du présent règlement de consultation.

A l'issue de la négociation et en tenant compte des nouveaux éléments apportés par la négociation, la(les) proposition(s) remise(s) par le(s) seul(s) candidat(s) admis à la négociation sera(ont) analysée(s) selon les critères et la pondération définis à l'article 8.3 du présent règlement de consultation.

La négociation pourra prendre la forme d'une ou plusieurs réunion(s), lettre(s) ou mail(s) émanant du pouvoir adjudicateur ou du Maître d'œuvre afin d'inviter les candidats sélectionnés à procéder à une négociation, à des précisions, des compléments et ou modifications éventuelles de leur offre. En cas d'organisation d'une réunion, des précisions sur le déroulement de la négociation seront apportées dans la convocation.

8.3. Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Capacités professionnelles, techniques (et financières pour lot n°1) suffisantes par rapport à l'objet du marché
2. Références professionnelles

Critères de jugement des offres (lots n°1 et n°2) :

1. Prix des prestations, pondération : 55 %
2. Valeur technique de l'offre, pondération : 45 %

NOTE TECHNIQUE sur 100 points appréciée au travers du mémoire technique justificatif et selon les sous-critères suivants :

- Profil(s) de(s) l'équipe(s) (qualité et quantité) d'exécution dédiée(s) au chantier : 0 à 20 pts ;
- Moyens matériels (qualité) d'exécution dédiés au chantier : 0 à 20 pts ;
- Méthodologie d'organisation et d'exécution des travaux : 0 à 20 pts ;
- Fournitures utilisées pour la réalisation de l'opération (provenance, caractéristiques, références et garanties des fournisseurs...) : 0 à 20 pts ;
- Analyse des contraintes et dispositions prises pour s'en accommoder : 0 à 20 pts.

NOTE PRIX sur 100 points selon les critères suivants :

- 100 pts pour l'offre la moins-disante,
- Calcul des autres notes : (Offre moins-disante / Offre à noter) x 100

Il sera ensuite fait application des pondérations. L'addition des notes pondérées, attribuées à chaque critère, détermine la note globale de l'offre. Le candidat attributaire sera celui ayant obtenu le plus grand nombre de points.

ARTICLE 9. OFFRES PRESENTANT UN PRIX ANORMALEMENT BAS

Les offres présentant un ou plusieurs prix anormalement bas feront l'objet d'une demande écrite de précision.

Elles seront rejetées dès lors que les justifications fournies n'apparaîtront pas satisfaisantes.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**10.1. Demande de renseignements**

Soit au Maître d’Ouvrage : Mairie d’Auzet
Le village 04 140 AUZET
Tél : 04.92.35.20.39
Courriel : mairie.auzet@wanadoo.fr

Les horaires d’ouverture des bureaux sont les suivants :

Mardi 8h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00
Jedi 8h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00

Soit au Maître d’Œuvre : CLAIE (Coopérative Locale d’Assistance et d’Ingénierie de l’Eau)
Olivier TORRENT
La Vigie - 1, Avenue François Mitterrand
05 000 GAP
Tél. : 09.81.03.59.38 – courriel : contact@clae.fr

10.2. Visite des lieux

Une visite sur site est conseillée (lot n°1). Les candidats se rendront librement sur site.

Il est rappelé que l'entrepreneur ne saurait se prévaloir postérieurement à la remise de son prix d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages et des éléments locaux susceptibles d'interférer dans l'exécution des travaux, tels que la nature des sols, moyens d'accès, voies de passage, zones soumises à inondations, etc.

Les renseignements donnés dans les pièces qui lui sont fournies ne constituent que des éléments d'informations qu'il appartiendra à l'entrepreneur de compléter sous sa responsabilité.

10.3. Voies de recours

Tribunal administratif de Marseille
22, rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6
Tél : 04.91.13.48.13 / Télécopie : 04.91.81.13.87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

ARTICLE 11. CLAUSES SUSPENSIVES

Aucune.